

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2021**

**16- Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE SUR LA COMMUNE DE BRUCH**

**N° Ordre : DE-102-2021**

**Rapporteur : Patrice Dufau, Vice-Président à l'Urbanisme**

**Nomenclature : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation des sols - autres**

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fieux, après convocation du 03 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (41) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 03),

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac :** Mme Stéphanie DAVID, suppléante

**Espiens :** M. Serge LARROCHE

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fieux :** M. Joël AREVALLILO

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont :** M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin :** Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Alain POLO

**Nérac :** Mmes Laurence BERTHOUMIEU (présente à compter du point 03), Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

**Pompiery :** -

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** -

**Sos-Gueyze-Meylan :** -

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**

**Barbaste :** M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

**Lavardac** : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO  
**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON à M. Michel SABATHIER

**Membre absent excusé (5) :**

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID  
**Lavardac** : M. Georges BARBARA  
**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Membre absent non excusé (1) :**

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABERA

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
 Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de BRUCH approuvé en date du 10/06/2006, révisé le 11/06/2013 ;  
 Vu la délibération DE\_044\_2021 en date du 24/03/2021 autorisant le Président à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch, notamment pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac bleu, situé au lieu dit Michelle cadastrée ZC191,  
 Vu l'arrêté AR-2021-090, en date du 14/04/2021, engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch ;  
 Vu le Permis de Construire N°PC04704121V0004, déposé en date du 01/07/2021, actuellement en cours d'instruction par l'autorité administrative compétente,  
 Vu la consultation d'Albret Communauté en qualité de « personnes publiques intéressées » par la Direction Départementale de Lot et Garonne en date du 17 août 2021,  
 Vu le courrier donnant un avis favorable, après consultation du dossier, remis par Albret Communauté le 31 août 2021,  
 Vu la demande de la Direction Départementale de Lot-et-Garonne, en application de l'article L122-1 du code de l'environnement reçue le 29 octobre 2021,  
 Vu l'étude d'impact réalisée par Mica Environnement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le lac bleu,  
 Vu la commission urbanisme en date du 07 Septembre 2021 au cours de laquelle le projet a été évoqué, et n'a reçu aucune objection.

Monsieur le Président indique que la société Technic Solaire a un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière réaménagée en plan d'eau sur la commune de Bruch (annexe 2) ;  
 Un Permis de construire pour ce projet, N° PC04704121V0004, a été déposé en Mairie de Bruch en date du 01/07/2021, et est directement instruit par les services de l'Etat ;  
 Compte tenu de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Albret Communauté, a été sollicité, en date du 17 Aout 2021, par la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne pour donner un avis sur le projet;

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement, Albret Communauté dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission par la Direction Départementale de Lot-et-Garonne d'un dossier présentant le projet (comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation) pour faire part de son avis sur ce dernier,

Monsieur le Président expose les principales caractéristiques du projet :

Le projet se situe sur un plan d'eau de la Commune de Bruch, au lieu-dit Michelle, sur les parcelles ZC190, ZC191, ZC8, et consiste en l'implantation d'une unité de production photovoltaïque composée de deux structures flottantes, d'une surface totale 64 065 m<sup>2</sup>, pour une puissance électrique estimée à 7MWc environ.

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 1.80m de haut sera disposée sur le pourtour du site.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment concernant le milieu naturel et hydrologique du site. Cette étude d'impact a permis d'affiner et redimensionner le projet, à travers des mesures d'Évitement et de Réduction afin que les impacts négatifs restent faibles à négligeables pour l'intégralité des thématiques environnementales (milieu physique, milieux naturels, milieu humain, risques). Des mesures d'accompagnement et de suivi pour la protection des milieux naturels ont été prévues afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place, notamment en ce qui concerne la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ce parc solaire permettra de répondre à l'enjeu de production d'énergie renouvelable inscrite dans la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) portée par Albret Communauté, sans compromettre la préservation des terres agricoles ou forestières du territoire ;

Monsieur le Président rappelle que la Commission Urbanisme, tenue en date du 07 Septembre 2021, avait présenté le projet dans le cadre de la modification du PLU de BRUCH et n'avait reçu aucune contestation, compte tenu du fait notamment que le projet répond aux critères de la charte solaire d'Albret Communauté.

Considérant qu'Albret Communauté est engagé dans une démarche de Territoire à Energie POSitive dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque flottante favorise le développement des énergies renouvelables et s'inscrit donc dans cette démarche de Territoire à Energie POSitive ;

Considérant que l'étude d'impact a révélé une incidence faible, quasi négligeable, sur l'environnement, et que des mesures d'accompagnement seraient mises en oeuvre;

Considérant l'intérêt économique et énergétique du projet pour le territoire de l'Albret ;

Considérant que les services de l'Etat sollicitent l'avis d'Albret Communauté pour ce projet ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De donner un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Bruch tel que présenté ci-dessus,**

► **De préciser** que le présent avis n'engage pas le conseil communautaire au-delà des éléments de présentation, ni en cas de modifications apportées au projet, notamment en cours d'instruction,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI